

Proposition de résolution visant à définir une stratégie d'interdiction des pesticides aux néonicotinoïdes en Wallonie

Les néonicotinoïdes sont une famille d'insecticides agissant sur le système nerveux central des insectes. Ce type de produit est présent sur le marché européen depuis la moitié des années 90. Sous ces dénominations, on trouve les substances actives suivantes : thiaméthoxam, imidaclopride, thiaclopride, dinotéfuran, acétamipride, et clothianidine. Leur caractère systémique leur confère la possibilité d'être présent dans la totalité de la plante durant toute sa vie.

Dans un règlement d'exécution n° 485/2013 du 24 mai 2013¹, la Commission européenne a restreint l'utilisation de trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes : la clothianidine, le thiaméthoxam et l'imidaclopride.

La décision est intervenue à la suite de plusieurs avis de l'agence européenne de sécurité des aliments, constatant les risques aigus élevés de l'utilisation de ces substances pour les abeilles, et établissant un certain nombre de données lacunaires en particulier en ce qui concerne l'évaluation des risques à long terme de l'utilisation de ces substances pour les abeilles. Malgré cela, il convient de souligner que ce règlement permet toujours l'utilisation de ces substances sur de très larges surfaces et sur une longue période.

De plus, une autre caractéristique de ces substances est leur permanence. En effet, à titre d'exemple, l'imidaclopride peut être absorbée par des cultures non-traitées l'année suivante après la première utilisation et peut se retrouver dans les pollens et les nectars.

Et enfin, concernant ce règlement européen, il convient de rappeler qu'il ne concerne pas tous les pesticides contenant des néonicotinoïdes.

Aujourd'hui, il ne fait plus aucun doute que les insecticides néonicotinoïdes ont des effets négatifs sur la santé, l'environnement et la biodiversité. Depuis plus de 15 ans maintenant, on constate, partout dans les pays industrialisés, une surmortalité des abeilles. Si plusieurs facteurs existent pour expliquer cette surmortalité, le lien avec la présence des néonicotinoïdes est évident.

La protection des abeilles et de tous les insectes pollinisateurs doit être un enjeu politique majeur.

L'action négative de ces substances sur la biodiversité ne se limite pas aux pollinisateurs mais elle touche également les macro-invertébrés et les oiseaux. En Espagne et aux Pays-bas, plusieurs études mettent ces phénomènes en évidence.

Si cela n'est pas suffisant, il convient également d'indiquer de récentes publications font craindre que ces produits affectent également la santé humaine. Dans un communiqué du 17 décembre 2013, l'agence européenne de sécurité des aliments déclare que « *deux insecticides néonicotinoïdes – l'acétamipride et l'imidaclopride – peuvent avoir une incidence sur le développement du système nerveux humain* ». Elle « *a constaté que l'acétamipride et l'imidaclopride peuvent affecter de façon défavorable le développement des neurones et des structures cérébrales associées à des fonctions telles que l'apprentissage et la mémoire.*»

Malgré ces évidences, le monde agricole, soumis au diktat de quelques multinationales de l'agro-chimie, continue à utiliser ce type de pesticides alors même que plusieurs publications démontrent leur inefficacité en terme de rendement agricole...

Ce débat n'est pas propre à la Wallonie puisqu'au cours du mois de mai 2015, l'Assemblée nationale française a procédé à une série d'auditions en la matière afin de proposer une interdiction sur le territoire français.

Le parlement néerlandais, sur la base des études montrant l'impact des néonicotinoïdes sur la mortalité élevée des abeilles et l'apparition de lésions cérébrales chez les enfants, a invité le gouvernement néerlandais à adopter un moratoire sur tous les néonicotinoïdes jusqu'à ce qu'il soit établi que les néonicotinoïdes n'ont pas un effet néfaste sur les abeilles et la santé humaine.

Au niveau wallon, nous disposons de tous les leviers législatifs pour intervenir mais il faut le faire de façon pragmatique. En effet, une interdiction *sine die* pourrait constituer un handicap pour nos agriculteurs.

Vu les effets néfastes et on l'espère, réversibles, sur la santé et l'environnement, il ne faut pas hésiter, il faut les interdire.

A quoi sert de mettre en place des politiques de prévention à la santé, d'investir dans la recherche médicale si on accepte la présence de substances dangereuses dans notre environnement ?

A quoi servent les programmes de conservation de la nature, le plan maya si nous n'activons pas la seule façon d'agir efficace ?

C'est pourquoi, nous considérons qu'il faut interdire ce type de pesticides sur l'ensemble de notre territoire et dans toute l'Union européenne.

Le Parlement Wallon,

A. Vu la résolution visant à prévenir les problèmes de mortalité des abeilles adoptée par le Parlement wallon le 13 mai 2004 ;

B. Vu la résolution du Parlement européen du 15 novembre 2011 sur la santé des abeilles et les défis lancés au secteur apicole ;

C. Vu le Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) ;

D. Vu les avis de l'autorité européenne de sécurité des aliments du 23 mai 2012 sur l'évaluation de l'impact des pesticides sur les abeilles, et du 17 décembre 2013 sur l'impact de l'acétamipride et de l'imidaclopride sur la santé ;

E. Vu les conclusions de l'autorité européenne de sécurité des aliments du 16 janvier 2013 sur le thiaméthoxam, l'imidaclopride et la clothianidine ;

F. Vu le règlement d'exécution n° 485/2013 du 24 mai 2013 par lequel la Commission européenne a restreint l'utilisation de trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes (la clothianidine, le thiaméthoxam et l'imidaclopride) ;

G. Considérant que ce règlement ne prévoit qu'une interdiction partielle et que dès lors, il ne permet d'obtenir des résultats tangibles que ce soit en matière de protection de la santé ou de l'environnement ;

H. Considérant que les pesticides aux néonicotinoïdes sont très largement utilisés en Europe et en Wallonie ;

I. Considérant que de plus en plus d'études scientifiques attestent de leurs impacts sur les pollinisateurs ;

J. Considérant, en outre, que ces mêmes études démontrent que ces substances ont également un impact négatif sur tout l'environnement ;

K. Considérant que l'agence européenne de sécurité des aliments estime que les néonicotinoïdes peuvent avoir un impact négatif sur le développement du système nerveux humain ;

L. Considérant que mêmes aux USA et au Canada, ils sont reconnus comme perturbateurs endocriniens potentiels, ou comme cancérigène ;

M. Considérant que les abeilles, ainsi que tous les pollinisateurs, sont indispensables à la vie ;

N. Considérant la surmortalité des abeilles constatée en Wallonie et dans la plupart des pays européens ;

O. Considérant l'enjeu majeur que représente la protection des pollinisateurs pour le maintien du vivant sur notre Planète ;

Demande au Gouvernement wallon de

I. Charger le Centre de Recherches Agronomiques de Wallonie à mener des études afin de démontrer ou non l'efficacité de ces substances sur les rendements agricoles et le cas échéant de trouver des substituts efficaces et moins dangereux pour la santé et l'environnement que les pesticides aux néonicotinoïdes ;

II. Défendre dans les relations intra-belges et au sein du Conseil européen de l'Agriculture l'interdiction pure et simple des pesticides contenant des néonicotinoïdes ;

III. D'interdire l'utilisation des pesticides aux néonicotinoïdes à usage privé ou agricole en Wallonie le premier janvier 2017.